



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

**RÈGLEMENT 2025-07 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES
ET LES TARIFS APPLICABLES À TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE
NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-AUX-OUTARDES, AINSI QU'À ÉTABLIR LES
QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MANICOUAGAN POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2026**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance ordinaire du 26 novembre 2025 :

⇒ *Le Règlement 2025-07 visant à déterminer les taux de taxes municipales et les tarifs applicables à tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes, ainsi qu'à établir les quotes-parts des municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2026.*

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

Donné à Baie-Comeau, ce 3^e jour du mois de décembre 2025.

Lise Fortin
Directrice générale et
greffière-trésorière